



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Pôle Entreprises, Economie,  
Emploi  
Service régional de contrôle  
de la formation professionnelle  
Zone Nord

Affaire suivie par : Brigitte AMARA  
Mél : [brigitte.amara@direccte.gouv.fr](mailto:brigitte.amara@direccte.gouv.fr)  
Tél : 05.49.50.12.65  
Télécopie : 05.49.88.76.89

Réf **3258** BA/SRC:  
PJ : 1

Date : **13 DEC. 2018**

B2LG  
7 AVENUE DE MONTARDON  
64000 PAU

Madame, Monsieur,

Conformément à l'instruction fiscale n° 31-3A-2-95 du 3 février 1995 du Ministère du Budget, vous trouverez ci-joint, votre attestation au titre d'activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue, en vue d'une exonération de TVA.

Un exemplaire de l'attestation est envoyé ce même jour au centre des finances publiques dont vous relevez.

Je vous rappelle que cette attestation n'a d'autre effet que d'entraîner, compte tenu des règles applicables dans le domaine de la fiscalité, l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'ensemble de vos activités de formation professionnelle continue. De même, cette attestation n'est en aucun cas une reconnaissance d'imputabilité des actions dispensées par votre organisme et ne vous dispense pas d'avoir à fournir toutes pièces justificatives lors d'un éventuel contrôle.

**L'exonération prend effet à compter du jour de réception de votre demande, soit le 30/11/2018. Elle est irréversible.**

Le retrait de l'attestation est prononcé par l'administration en cas de caducité de la déclaration d'activité ou d'annulation de l'enregistrement.



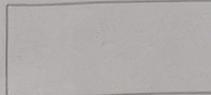
N° 10219\*14

Décembre 2017

Formulaire obligatoire (Article 261-4-4° a du Code général des impôts)

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITES S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Cachet du service



exemplaire destiné à l'autorité administrative chargée de délivrer l'attestation

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur (1). Le 4ème exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DENOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement												
	8	0	9	1	9	7	2	2	1	0	0	0	1

B2LG  
7 avenue de montardon  
64000 PAU

DESCRIPTION PRECISE DE L'ACTIVITE  
Organisme de formation: réseaux sociaux, communication, management

NUMERO DE DECLARATION D'ACTIVITE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT (ART. L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL)  
7 5 6 4 0 4 1 8 3 6 4

OU DATE DE L'ARRETE D'AGREMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGREES, LES ORGANISMES PARITAIRES AGREES AU TITRE DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGREES

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPOTS COMPETENT (2) DONT RELEVE L'ORGANISME DE FORMATION

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - 29 RUE DE MONPEZAT - BOITE POSTALE 1603 - 64016 PAU CEDEX

A Pau Le 05/11/2018  
Date d'accusé de réception de la demande  
30 NOV. 2018

Nom et signature  
G. GARDIO  
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DONT RELEVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSEE PAR LE DEMANDEUR

**ACCORD**  
Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue

**Conséquences**  
A compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)

**REFUS - MOTIFS :**  
**Conséquences**  
Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles.

Date 13 DEC. 2018  
Autorité signataire  
Signature et cachet  
Brigitte GERVATS

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFIP ou DDFIP(2) dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

(1) Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.

(2) La Direction des grandes entreprises, la direction départementale des finances publiques ou la direction régionale des finances publiques